



Parties communes répartition?

Par **Mamiehugnette**, le **18/01/2013** à **12:16**

Bonjour,

Certains points sur ma location me semble pas normales et peut être pas légaux?

Que je vous explique ma situation:

Je suis locataire d'un appartement situe au dessus du magasin du propriétaire dans le cadre de la loi ANAH. nous avons des parties communes : le couloir commun a l'entrée privé du magasin et l'entrée de l'appartement ainsi que la cave.

La ou est le problème: c'est que l'électricité de ces parties communes est reliée à mon compteur et donc a ma charge. Ça me semble pas très juste. Pourriez- vous m'éclairer ? Rien dans mon bail ne parle des parties communes.

Merci pour vos réponses.

Par **elo1234**, le **20/01/2013** à **15:19**

Bonjour,

Normalement, un compteur électrique devrait être installé pour l'électricité des parties communes. En aucun cas vous ne devez le payez directement d'autant plus que le magasin devrait contribuer à cette charge.

Ceci ne me semble pas juste du tout!

L'électricité des parties communes doit être facturée au propriétaire de l'immeuble puis récupérer auprès de vous à hauteur d'une certaine quote part lors du décompte de charges.

Cdlit